

LES ÉCHOS

Comité Technique du 12-12-2019

TERRITOIRES DÉCINES, MEYZIEU, ST PRIEST :

La **CFDT** alerte sur les déplacements des agents, l'accessibilité des lieux pour le public reçu ; l'adéquation moyens/besoins. La **CFDT** constate des disparités et interroge l'équité de traitement. La **CFDT** interroge le choix fait de positionner les travailleurs sociaux autonomie sur Meyzieu. Sur les fiches de postes, la **CFDT** demande que le RIF soit systématiquement indiqué, et si pas de RIF sur le poste que cette information soit précisée.

Vote : Abstention

ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION DIRECTION PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE – DPPE :

Pour rappel, ce pôle a été créé il y a à peine 2 ans (CT octobre 2017).

La **CFDT** avait voté contre la mise en place d'un pôle enfance considéré comme un étage supplémentaire décisionnel non nécessaire. Aujourd'hui, ce dossier entérine la disparition du pôle enfance.

Cette évolution semble aller dans le bon sens puisque des postes sont redéployés sur des missions indispensables comme dans l'unité comptable, et aussi sans doute nécessaire ailleurs.

Cependant la **CFDT** regrette que cette évolution se fasse à effectifs constants.

Le renforcement de l'unité comptable aurait nécessité une affectation plus importante pour mener à bien ses missions face une activité en forte augmentation et un personnel en grande souffrance.

Sur les 6 postes, 5 ont été redéployés au sein de la direction. La **CFDT** prend note de l'affectation du poste de la directrice de pôle vers un chargé de mission à la DVAD, direction en grande difficulté.

La **CFDT** maintient la remarque faite en Pré CT sur l'absence d'un chef de service manageant les unités comptabilité et tarification. Le rattachement direct au directeur de la DPPE ne nous semble pas pertinent au vu de la charge de ses missions.

La **CFDT** réaffirme la nécessité pour les CDD recrutés sur un poste vacant, qu'ils soient rémunérés au grade correspondant au poste.

Vote : Abstention

RESTRUCTURATION SECRÉTARIAT MCS ET DG :

Pour la **CFDT** la requalification des postes de C en B et de B en A est positive car il s'agit d'une mise en correspondance avec la réalité des fonctions exercées sur de type de poste.

Cependant, la **CFDT** interroge sur l'avenir professionnel des agents actuellement sur ces postes.

La **CFDT** souhaite que ce type de requalification se généralise afin d'éviter les faisant fonctions.

Vote : Pour

GUIDE DU TEMPS DE TRAVAIL :

Ce guide a vocation à rendre les règles de fonctionnement explicites et partagées par tous, ce qui est positif pour la **CFDT**. C'est pourquoi nous demandons des modifications et précisions :

Pour les arrêts maladies, l'administration demande l'envoi des volets 2 et 3. Or, les agents ont basculé à la CPAM et le système est maintenant informatisé et de nombreux médecins n'utilisent plus les volets papiers. La **CFDT** demande de modifier le guide et d'informer les services RH et les antennes de gestion de la possibilité d'accepter comme valable la copie de l'attestation de la déclaration faite en ligne sur le site de la CPAM par le médecin.

Il est demandé aux agents d'envoyer leur arrêt au 20 rue du Lac. Dans les faits de nombreux arrêts s'égarent ... Pourquoi ne pas indiquer l'adresse des SRH par délégation ?

Sur la validation des congés par le manager ; rien n'est prévu en cas de défaut de réponse. Ne peut-on prévoir qu'une absence de réponse vaut accord ?

La **CFDT** souligne qu'une partie du dossier, celui consacré au **temps de travail des agents des collèges**, n'a jamais fait l'objet d'un débat en CT sur le fond.

La **CFDT** demande depuis longtemps un groupe de travail spécifique pour les agents des collèges et la mise en place de la journée continue pour les agents des collèges. Nous n'avons pas de réponse à cette question qui est pourtant en réflexion depuis 2 ans.

La **CFDT** rappelle toutes les difficultés de la double hiérarchie en collège et dénonce la politique individualisée de chaque établissement quant à la gestion du personnel. La **CFDT** demande que soit élaboré un cadre pour les horaires, avec des « horaires socles » communs à tous les agents afin de ne pas laisser chaque établissement agir à sa guise sur les horaires d'agents Métropolitains.

À la demande de plusieurs organisations syndicales qui voulaient négocier en même temps un protocole, ce dossier est reporté, et ne fait pas l'objet d'un vote.

AIDANTS FAMILIAUX :

Si on ne peut que partager les objectifs, la **CFDT** dénonce l'absence de calendrier de mise en œuvre, l'absence de budget dédié, l'absence de propositions concrètes en dehors de ce que prévoient les textes.

Vote : Pour

PRÉPARATION AU RECLASSEMENT :

La **CFDT** remercie l'administration d'avoir écouté et pris en compte une grande partie des remarques faites en réunion pré-CT et qui sont de nature à améliorer le dispositif.

Le public concerné est le plus souvent en grande difficulté. La collectivité a une obligation de moyens quant à la mise en œuvre d'un dispositif global.

Cependant, nous souhaiterions qu'il n'y ait pas qu'un seul stage d'observation ou de mise en situation possible tel que mentionné dans la convention page 5.

Par ailleurs, dans le premier projet, il était mentionné que les agents en période préparatoire au reclassement bénéficiaient d'un accompagnement individuel et personnalisé de la part d'un conseiller emploi. Dans les textes de l'État, cela va même jusqu'à un accompagnement pluridisciplinaire.

Enfin, nous ne savons pas si les agents concernés par le dispositif depuis l'entrée en vigueur des textes et avant la délibération métropolitaine pourront bénéficier du nouveau dispositif.

Après prise en compte des remarques de la **CFDT** de manière positive par l'administration nous avons voté pour.

Vote : Pour

GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS EN DÉCHARGE SYNDICALE :

Dossier non présenté en CHSCT sur les locaux et les moyens matériels.

Pour ce dossier la **CFDT** a plusieurs questions et remarques.

Pour la **CFDT**, une présentation en instance CHSCT et CT étaient nécessaires, et qui n'exclut pas un protocole et une charte du droit syndical.

Dossier pour information : pas de vote.